



SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

L'An deux mille vingt et un
Le dix-neuf octobre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :
15 octobre 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

Absents : Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. C. ROUSTAN

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20211019-0060_2021-DE

Délibération n° 3

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification simplifiée n°1 a été initiée en vue de corriger une erreur graphique concernant une protection des oliviers placée sur une parcelle pourtant constructible.

Conformément à la procédure, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées suivantes y ont répondu, pour acter de la modification simplifiée ou émettre des avis favorables :

- Chambre d'Agriculture (avis favorable) ;
- Chambre de commerce et d'industrie (acte la modification) ;
- Département des Alpes-Maritimes (avis favorable) ;
- Commune de Cabris (acte la modification) ;
- Région (acte la modification) ;
- INAO (acte la modification) ;

Le projet a également été soumis à l'avis de la MRAe qui a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du lundi 30 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021 inclus, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme et à la délibération en date du 28 juillet 2021 fixant les modalités de la concertation.

Le projet de modification simplifiée n°1 et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par affichage en mairie et parution dans le journal Nice Matin.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aucune observation du public n'ayant été déposée, il est proposé compte tenu de ces éléments d'approuver la modification simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L153-41 à L153-44 et L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 ;

VU la délibération du 28 juillet 2021 fixant les modalités de la concertation liée à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 9 avril 2021 ;

VU le bilan de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30 août 2021 au 29 septembre 2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Spéracèdes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Spéracèdes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le